

DEPARTEMENT  
HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT  
LIMOGES

COMMUNE DE  
BOSMIE-L'AIGUILLE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

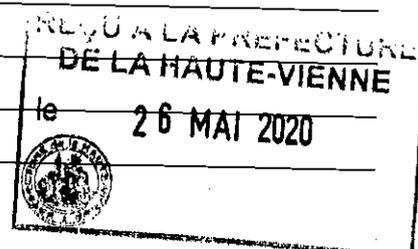
# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures et zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOSMIE-L'AIGUILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANTARI Zohra	MUNOZ Maëva
ARTIAGA Jean-Christophe	PETITCOLIN Pierre-Bernard
BAZO Sophie	ROQUES Gilles
BROUSSAUD Arnaud	SAINTONGE Jean-Claude
CAMPOURCY Florian	SANSONNET Christian
CARON-DESPRES Sylvie	TALLANDIER Marie-France
COLOMBET Pierre	TERRACOL Maud
COUTURIER Sylvain	
DESBORDES Jean-Yves	
DOUDET Richard	
DUTHU-FILLOUX Caroline	
GARNIER-REYMBAUT Edwige	
GAUD Isabelle	
LEBOUTET Maurice	
MALISSEN Alexandra	
MONTAGNE Isabelle	



Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ..... Arnaud BRUSSAUD ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... vingt trois ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M adams Alexandre  
MALISSEN, Madame Caroline DUTHU-FILLOUX .....

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... vingt
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LEBOUTET Aurice</u>	<u>20</u>	<u>vingt</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Amica LEBOUTET..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Amica LEBOUTET..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....Six..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... —
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... vingt
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DAUDET Richard</u>	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

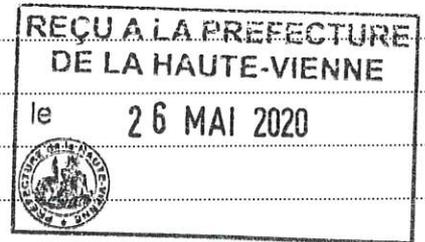
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Richard Oudet. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 26 mai,  
à m 17 heures, quarante cinq  
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

M. LEBOUTET

Le conseiller municipal le plus âgé,

C. SANSONNET

Le secrétaire,

A. BRUSSTUD

Les assesseurs,

A. MALISSEN

C. DUTHU-FILLOUX

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-11  
Votée le 25 mai 2020  
**OBJET** : Détermination du nombre  
d'adjoints.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DÉSPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud BROUSSAUD.

**LE CONSEIL**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide la création de six postes d'adjoints.

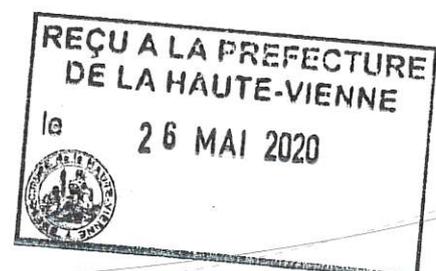
**VOTE** ☞ **POUR** : 23  
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 26-05-2020  
Publication le : 26-05-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 mai 2020

**LE MAIRE,**

**Maurice LEBOUTET**



COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-12

Votée le 25 mai 2020

**OBJET** : Indemnités de fonction aux Maire,  
adjoints et conseillers municipaux titulaires  
de délégation.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud BROUSSAUD.

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et de 6 adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseiller municipal titulaire d'une délégation comme suit :

Nom et prénom	Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
LEBOUTET Maurice	Maire	49,02 %
DOUDET Richard	1 <sup>er</sup> adjoint	18,81 %
ANTARI Zohra	2 <sup>ème</sup> adjoint	18,81 %
ARTIAGA Jean-Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint	18,81 %
TALLANDIER Marie-France	4 <sup>ème</sup> adjoint	18,81 %
ROQUES Gilles	5 <sup>ème</sup> adjoint	18,81 %
DUTHU-FILLOUX Caroline	6ème adjoint	18,81 %
BAZO Sophie	Conseillère municipale titulaire d'une délégation	6 %

VOTE ☞ POUR : 23  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 26-05-2020  
Publication le : 26-05-2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 mai 2020

LE MAIRE,  
  
Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE  
le 26 MAI 2020  


COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-13

Votée le 25 mai 2020

**OBJET** : Délégations consenties au Maire  
par le Conseil municipal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud BROUSSAUD.

**LE CONSEIL**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés bâties communales,

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions (administrative, civile, pénale) et pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation) dans lesquels la commune peut être amenée en justice, cette délégation permet également au Maire de déposer plainte ou de se constituer partie civile au nom de la Commune. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 €;

15° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation (réfection de façades, changements de huisseries, réfection de toitures) des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, Le Conseil municipal délègue la suppléance au premier adjoint.

VOTE ☞ POUR : 23  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 26-05-2020  
Publication le : 26-05-2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 mai 2020

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 MAI 2020



COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-14

Votée le 25 mai 2020

**OBJET** : Désignation des délégués pour  
siéger au Syndicat Energies Haute-Vienne.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud BROUSSAUD.

**LE CONSEIL**

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

**DECIDE**

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que les représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Energie Haute-Vienne seront :

<u>DELEGUE TITULAIRE</u>	<u>DELEGUE SUPPLEANT</u>
<b>Jean-Claude SAINTONGE</b> Conseiller municipal	<b>Maurice LEBOUTET</b> Maire

VOTE ☞ POUR : 23

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 26-05-2020  
Publication le : 26-05-2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 mai 2020

LE MAIRE,

**Maurice LEBOUTET**

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 MAI 2020



COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-15

Votée le 25 mai 2020

**OBJET** : Désignation des délégués pour  
siéger au Conservatoire Intercommunal de  
l'Ouest de Limoges.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud BROUSSAUD.

**LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-39 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant création du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL),

Vu les statuts du CIOL,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que les représentants du Conseil Municipal auprès du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges seront :

<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>
<b>Maurice LEBOUTET</b> Maire	<b>Pierre COLOMBET</b> Conseiller municipal
<b>Maud TERRACOL</b> Conseillère municipale	<b>Florian CAMPOURCY</b> Conseiller municipal

VOTE ☞ POUR : 23

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 26-05-2020  
Publication le : 26-05-2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 26 mai 2020  
LE MAIRE,

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Maurice LEBOUTET

le 26 MAI 2020



DÉPARTEMENT  
HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT

LIMOGES



COMMUNE :

BOSMIE-L'AIGUILLE

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premmement rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

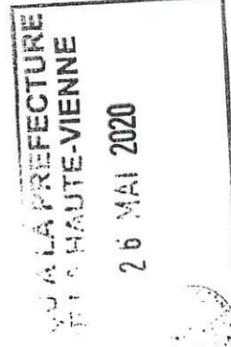
Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LEBOUTET Maurice	19/02/1953	15/03/2020	683
Premier adjoint	M.	DOUDET Richard	02/10/1968	15/03/2020	683
Deuxième adjoint	Mme	ANTARI Zohra	31/07/1974	15/03/2020	683
Troisième adjoint	M.	ARTIAGA Jean-Christophe	19/10/1953	15/03/2020	683
Quatrième adjoint	Mme	TALLANDIER Marie-France	03/04/1969	15/03/2020	683
Cinquième adjoint	M.	ROQUES Gilles	05/09/1972	15/03/2020	683
Sixième adjoint	Mme	DUTHU-FILLOUX Caroline	31/02/1980	15/03/2020	683
Conseiller	M.	SANTONGE Jean-Claude	03/02/1953	15/03/2020	683
Conseiller	M.	PETITCOLIN Pierre-Bernard	28/06/1953	15/03/2020	683
Conseiller	M.	DESBORDES Jean-Yves	18/07/1963	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	GAUD Isabelle	09/04/1966	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	MONTAGNE Isabelle	23/11/1969	15/03/2020	683
Conseiller	M.	COUTURIER Sylvain	07/04/1974	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	GARNIER-REYBAUT Edwige	16/10/1978	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	BAZO Sophie	05/08/1979	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	TERRACOL Maud	03/09/1979	15/03/2020	683
Conseiller	M.	CAMPOURCY Florian	14/09/1983	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	MUNOZ Maëva	08/10/1989	15/03/2020	683
Conseiller	M.	BROUSSAUD Arnaud	27/06/1997	15/03/2020	683
Conseiller	M.	SANSONNET Christian	23/03/1949	15/03/2020	482
Conseiller	M.	COLOMBET Pierre	06/01/1977	15/03/2020	482
Conseiller	Mme	MALISSEN Alexandra	29/01/1980	15/03/2020	482
Conseiller	Mme	DESPRES-CARON Sylvie	12/03/1981	15/03/2020	482

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 mai 2020



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT  
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Maurice LEBOUTET	19 février 1953	Maire	20
M.	Richard DOUDET	2 octobre 1968	Premier adjoint	20
Mme	Zohra ANTARI	31 juillet 1974	Deuxième adjoint	20
M.	Jean-Christophe ARTIAGA	19 octobre 1953	Troisième adjoint	20
Mme	Marie-France TALLANDIER	3 avril 1969	Quatrième adjoint	20
M.	Gilles ROQUES	5 septembre 1972	Cinquième adjoint	20
Mme	Caroline DUTHU-FILLOUX	31 mai 1980	Sixième adjoint	20

Fait à Bosmie-L'Aiguille, le 25 mai 2020

Le maire

Le conseiller municipal

Les assesseurs,

Le secrétaire,

M. LEBOUTET

C. SANSONNET

A. MAUISSEN

C. DUTHU-FILLOUX



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).